

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 7 août 2025

Question de Monsieur Mountazar Jaffar, déposée le 5 décembre 2023 « Défibrillateurs à Lausanne : comment mieux les répartir ? »

Rappel

« La répartition des défibrillateurs situés sur le territoire de la commune de Lausanne n'est à ce jour pas satisfaisante. En effet, ces objets indispensables de premier secours ne sont pas répartis de manière égalitaire selon les quartiers et les zones habitées. Si les habitants des zones et quartiers les plus centrés bénéficient d'un accès rapide à un défibrillateur dans l'attente des professionnels de santé, ce n'est pas le cas d'autres habitants. À titre d'exemple, dans le quartier de la Bourdonnette, en cas de malaise cardiaque, les habitants devraient, au plus proche, se rendre à l'avenue de Longemalle ou sur le campus de l'université durant les heures d'ouverture des bâtiments.

Afin de réfléchir aux possibilités d'installer des défibrillateurs là où il est nécessaire afin de possiblement sauver des vies, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité ».

Préambule

La Municipalité relève que la Ville de Lausanne est soucieuse du bien-être et de la santé de la population lausannoise et de ses hôtes et dispose de services de secours à la hauteur des exigences et que la localisation des défibrillateurs lausannois et du canton est disponible sur le guichet cartographique cantonal (<https://www.geo.vd.ch/>).

Elle rappelle également que la responsabilité et le financement de la santé en général est une prérogative cantonale dévolue à la Direction générale de la santé (DGS). Cependant aucune base légale ne régit pas la mise à disposition ou l'utilisation de défibrillateurs. La décision finale d'installer ou non et de financer un appareil sur son territoire est de compétence communale. La même latitude est accordée aux entreprises, associations, organisations ou particuliers.

Dans le canton de Vaud, les urgences préhospitalières sont organisées par le Dispositif cantonal des urgences préhospitalières (DisCUP) qui comprend les différents intervenants ci-dessous, qui sont mobilisés lors d'arrêts cardio-respiratoires (ACR). L'ensemble de ces intervenants forme « la chaîne des secours ».

La Centrale d'appels sanitaires urgents 144 (CASU) réceptionne l'alerte, localise le lieu d'intervention, puis engage les moyens de sauvetage. Lorsque cela est possible, elle

supervise les premiers gestes qui peuvent être réalisés par les proches ou témoins de l'événement. En effet, lors d'un ACR, les actions permettant de débiter rapidement les manœuvres de réanimation sont vitales. C'est pourquoi, le cas échéant, les personnes sur place sont déjà sollicitées par la CASU, avant même que les secours professionnels arrivent. Il est fréquent aujourd'hui qu'une personne témoin d'un ACR débute rapidement des manœuvres de réanimation sur conseil et assistance du personnel de la CASU. Dans l'éventualité où la personne sur place n'est pas formée aux gestes de réanimation ou qu'elle les aurait oubliés, la CASU dispose d'une procédure d'aide aux gestes de secours permettant à l'appelant de démarrer au mieux les gestes de réanimation. Si ces mesures salvatrices étaient rarement effectuées lors de l'arrivée des secours il y a une dizaine d'années, elles deviennent actuellement la règle, même s'il subsiste quelques rares exceptions où l'appelant n'est pas en mesure, généralement pour des raisons liées à sa condition physique, de débiter les gestes de réanimation.

Les moyens de sauvetage professionnels du DisCUP sont composés de 29 ambulances d'urgence le jour et 21 la nuit, six services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et un hélicoptère, disponibles 24h/24 7j/7, pour offrir une réponse rapide sur le territoire. Les ambulances sont munies de défibrillateurs professionnels plus développés que les modèles de type AED. Ils sont manipulés par des professionnels de l'urgence aguerris aux gestes de sauvetage. Lors d'un ACR, un médecin est dépêché simultanément sur place, via le SMUR, et vient compléter les actions mises en place par l'équipage ambulancier.

Les ambulances du Service de protection et de sauvetage de la Ville de Lausanne (SPSL) en font partie et répondent, avec le SMUR compris, à plus de 10'800 interventions par année (en 2024, 8'624 courses et 2'270 missions SMUR ont été effectuées par le personnel Ambulance du SPSL).

Selon la DGS, le temps moyen d'intervention en urgence d'une ambulance du DisCUP sur le secteur de Lausanne entre la prise d'appel du 144 et l'arrivée auprès du patient est de 9 minutes et 12 secondes (médiane 7 minutes et 25 secondes).

A noter encore que dans les régions excentrées, la présence médicale s'effectue au travers du renforcement médical urgent (REMU) assuré par un médecin de garde de la région qui se déplace sur demande de la CASU. Dans certaines situations, un moyen médicalisé hélicoptère peut être mobilisé.

Parallèlement à l'engagement de moyens professionnels et de la supervision des premiers gestes effectués par les témoins sur place, la CASU déclenche régulièrement l'alarme des First Responders vaudois. Il s'agit de personnes formées à la réanimation et à l'utilisation des défibrillateurs et sont engagés sur la base du bénévolat et leur situation géographique. Il peut s'agir de professionnels de la santé ou de personnes sensibles à cette problématique et qui ont suivi un cours (Basic life support & Automated external defibrillator – BLS-AED) de quatre heures au minimum. Ces formations permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour prodiguer des premiers soins de qualité lors d'un arrêt cardiaque. Leur arrivée rapide et leur connaissance des actions à réaliser leur permettent d'effectuer les premières mesures ou de prendre le relais des personnes sur place. Ce modèle est considéré comme un suppléant à la chaîne des secours et non pas comme un remplacement des services de sauvetage. Il n'est actuellement pas rare que la CASU contacte un First Responder en route vers la victime pour lui demander de prendre un appareil sur son passage.

Pour compléter encore cette couverture, la DGS a financé en 2021, 110 défibrillateurs « mobiles » pour équiper les véhicules d'intervention de gendarmerie et de police et prend en charge également la formation de base et les « refresh » (tous les deux ans) BLS-AED de ce personnel. La police municipale de Lausanne a été dotée de dix défibrillateurs et en a encore acquis sept supplémentaires au début 2025 pour les répartir à l'Hôtel de police, au Stand de Vernand, dans les postes périphériques d'Ouchy, de La Sallaz et du Flon, ainsi

que dans des véhicules des postes mobiles et du Groupe accidents. De plus, une directive opérationnelle de la Police cantonale exige que le personnel concerné des corps des polices vaudoises suive une formation de premiers-secours. Dans ce cadre, tous les policiers et assistants de sécurité publique de la Police municipale de Lausanne sont certifiés BLS-AED. Le personnel civil d'accueil des réceptions des postes de police a également été formé à l'utilisation d'un défibrillateur.

En termes de statistiques, le nombre d'intervention avec défibrillateurs figurent dans le tableau ci-dessous :

Défibrillateurs utilisés (selon liste des appareils rétablis après usage par le réseau VD)		2023	2024	mi- 2025
Fixes	Lausanne	0	0	0
Mobiles (Police / Gendarmerie)	Lausanne	4	3	5
Fixes	Vaud (sans Lausanne)	4	3	3
Mobiles (Police / Gendarmerie)	Vaud (sans Lausanne)	63	37	35

Concernant les défibrillateurs utilisés par les First Responders, il n'existe pas de statistiques précises, les interventions recensées n'impliquant pas forcément l'utilisation d'un défibrillateur. A titre indicatif, les First Responders ont été, en 2024, alarmés 248 fois sur le canton et 34 fois sur Lausanne et en 2023, 254 fois sur le canton et 30 fois sur Lausanne. Pour 2025, au 25 juillet, ils ont été alarmés 130 fois sur le canton et 13 fois sur Lausanne.

A savoir également qu'au sein de la population, les astreints de la Protection civile et les pompiers volontaires vaudois suivent la formation de base ou un « refresh » BLS-AED. Pour l'Organisation Régionale de Protection Civile (ORPC) de Lausanne-District, cela représente 600 personnes dont 420 résidents lausannois et pour le SDIS Lausanne-Epalinges 85 membres des unités d'UAPP dont 50 Lausannois. Toutefois, seuls ceux qui auront fait le choix d'entrer dans le réseau First Responders vaudois sont alarmables par la CASU.

A relever toutefois que la problématique récurrente, au-delà de celle du financement, reste l'accès aux défibrillateurs en tout temps. Il n'y a aucune contrainte pour que les appareils soient accessibles en dehors des heures d'accès à un bâtiment. Ainsi, l'emplacement de certains défibrillateurs dans des lieux difficiles d'accès rend la saisie peu aisée et chronophage, alors que plus de 80% des First Responders déclarent se déplacer en voiture vers le site de l'intervention.

A noter aussi que les interventions pour des arrêts cardio-respiratoires représentent environ 1% de l'activité préhospitalière vaudoise. Dans de telles situations, chaque seconde gagnée pour démarrer une réanimation est précieuse. La réduction du temps entre l'arrêt du cœur et le début du massage externe doit être l'objectif principal.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Quelle est l'appréciation de la Municipalité concernant la répartition des défibrillateurs sur le territoire communal ?

Au vu des éléments mentionnés en introduction, la Municipalité estime que la stratégie de déploiement des AED est adaptée et que la gestion des défibrillateurs est traitée de manière sérieuse par la chaîne de secours. La couverture du nombre de défibrillateurs répond au besoin de la population lausannoise, bien qu'elle puisse toujours être renforcée.

En effet, la présence des défibrillateurs dans les véhicules de sauvetage ordinaires et à bord des véhicules de police secours joue un rôle déterminant dans la rapidité d'intervention et l'utilisation des appareils.

Bien que pertinents, les défibrillateurs présents dans des lieux publics sont peu utilisés. Un peu plus d'un tiers des défibrillateurs répertoriés sur le secteur de Lausanne est accessibles 24h/7j. Néanmoins, les pistes d'amélioration figurant sous la question 4 pourraient être développées, tout en rappelant que la plus-value de l'utilisation d'un AED s'inscrit dans la continuité d'un massage cardiaque précoce et efficace.

Pour le secteur de Lausanne, le nombre de 140 défibrillateurs qui sont annoncés au réseau First Responders vaudois et communiqués à la CASU 144 semble cohérent (1024 pour l'entier du canton). Pour le secteur Lausanne, 126 sont visibles au public sur le guichet cartographique cantonal (<https://www.geo.vd.ch>) et sur celui de la base vaudoise de données des défibrillateurs publics (<https://vaud.momentum.dos-group.com/dae/index>). Les 14 restants, qui se trouvent dans des sites à accès hautement sécurisés, sont connus de la CASU, qui peut en indiquer la localisation.

Par exemple, les sites à grand flux de population, telles que les stations du M2 d'Ouchy, Gare CFF, Flon et Riponne sont également équipées d'un défibrillateur. Il en est de même pour les installations sportives à forte affluence, telles que les centres sportifs de la Tuilière, Mauvernay, Pierre de Coubertin, Grand-Vennes, Vallée de la Jeunesse, Bergières, Vieux-Moulin et Chavannes-près-Renens. De plus, le personnel « garde-bain » dans les piscines couvertes et de plein air est également équipé de défibrillateurs en période d'exploitation.

La couverture a également été récemment améliorée dans la zone des Râpes de Verschez-les-Blanc où un appareil similaire a déjà été installé à l'extérieur d'un local du Service de protection et sauvetage (SPSL).

En ce qui concerne le quartier de la Bourdonnette et en plus des lieux mentionnés dans la question, un défibrillateur est également répertorié dans la base de données du réseau vaudois à environ 800m au garage Emil Frey S.A., à la route de la Maladière 144, sur la commune de Chavannes-près-Renens. Il n'est cependant accessible que pendant les heures d'exploitation. Afin de remédier à cela, la Municipalité a financé l'achat et l'installation d'un tel appareil à l'extérieur des locaux mis à disposition de la Fondation pour l'Animation socioculturelle Lausannoise (FASL) de ce quartier.

Ces deux nouveaux défibrillateurs sont installés de manière à garantir un accès en tout temps à cet équipement de secours pour les habitant-e-s de ces secteurs, les premiers intervenants (First responders) ainsi que les personnes de passage.

Question 2 : Quelles sont les compétences respectivement de la commune et du canton en matière de défibrillateurs publics ?

Aucune base légale ne régit la mise à disposition ou l'utilisation de défibrillateurs publics. La commune, respectivement le canton, ont toute la liberté de faire installer ou pas des défibrillateurs où cela est souhaité. La décision finale d'installer ou non un appareil sur son territoire est de compétence communale. La même latitude est accordée aux entreprises,

associations, organisations ou particuliers et il n'y a aucune contrainte pour que ces appareils soient accessibles en dehors des heures d'accès à un bâtiment. Il est toutefois souhaitable que ces défibrillateurs soient disponibles également pour des interventions externes et doivent donc pour cela être répertoriés et accessibles.

Il n'y a également aucune obligation d'annoncer l'installation à la CASU. Il est toutefois recommandé de le faire via le formulaire cantonal sur le site officiel de l'Etat de Vaud (<https://prestations.vd.ch/pub/101550/>).

La DGS est en charge du dossier First Responders Vaud et mandate un partenaire pour la gestion de la base de données des défibrillateurs. Les annonces de ces derniers sont faites par les propriétaires, les utilisateurs, ou par toute personne ayant identifié un nouvel appareil dans le canton.

Comme déjà indiqué, la localisation des défibrillateurs lausannois et du canton est disponible sur le guichet cartographique cantonal (<https://www.geo.vd.ch>) et sur celui de la base vaudoise de données des défibrillateurs publics (<https://vaud.momentum.dos-group.com/dae/index>).

Question 3 : Une voire plusieurs collaborations pourraient-elles être envisagées avec des acteurs privés tels que les gérances ou les commerces, afin d'installer des défibrillateurs dans certains quartiers ?

La question de l'emplacement d'un défibrillateur est importante, à la fois sa localisation sur le territoire et son emplacement dans ou hors d'un bâtiment. Plusieurs entreprises disposent d'AED, en raison de leur taille, de la nature de leur activité ou par souhait. Certains particuliers, des établissements médicaux-sociaux (EMS) ou d'autres types d'institutions disposent également parfois d'AED.

En 2014, la DGS avait lancé un projet pilote de déploiement de près de 40 défibrillateurs dans la pharmacie de la gare de Lausanne, dans l'ensemble des pharmacies de la ville d'Yverdon-les-Bains ainsi que dans toutes les pharmacies du district Lavaux-Oron. L'avantage attendu d'un tel projet était de profiter des compétences déjà acquises d'une part du personnel de ces officines en termes de manœuvres de réanimation et de former les autres à un cours de base BLS-AED. Après quatre années d'exploitation, il fut constaté que les appareils n'avaient pas été utilisés comme attendu. Une analyse sur la localisation des défibrillateurs mettait en évidence que les appareils installés dans les pharmacies se situaient trop souvent dans des zones commerciales alors que plus de 70% des ACR surviennent, comme indiqué plus haut, sur le lieu de vie, logements généralement éloignés de commerces. Cette expérience mit en évidence que les défibrillateurs doivent prioritairement être placés à proximité des zones d'habitation pour atteindre rapidement le lieu de l'événement.

En effet, la problématique récurrente, au-delà de celle du financement, reste l'accès aux défibrillateurs en tout temps. Il n'y a aucune contrainte pour que les appareils soient accessibles en dehors des heures d'accès à un bâtiment. Ainsi, l'emplacement de certains défibrillateurs dans des lieux difficiles d'accès rend la saisie peu aisée et chronophage, alors que plus de 80% des First Responders déclarent se déplacer en voiture vers le site de l'intervention.

En dépit de ce qui précède, divers modèles de collaboration pourraient être envisageables, mais l'achat d'un défibrillateur s'élève selon les types les plus courants et l'installation extérieure nécessaire à près de CHF 4'000.-, auquel il faut ajouter le coût de remplacement de la batterie et des électrodes arrivées à la date de péremption, estimés au total à environ à CHF 300.- tous les 3-4 ans. Aucune subvention n'est proposée pour les défibrillateurs, si ce n'est les frais de rétablissement après utilisation réelle (changement d'électrodes), pour autant que la DGS en ait eu connaissance.

Question 4 : Quelles sont les marges de manœuvres dont la Municipalité dispose afin d'offrir un plus grand nombre de défibrillateurs dans les quartiers et zones en besoin ?

La Municipalité considère que la problématique des ACR pré-hospitaliers est traitée de manière sérieuse par la chaîne de secours, constituée de professionnels et complétée par les First Responders ainsi que par les équipages des véhicules d'intervention de police et de gendarmerie. Il en va de même pour la gestion de la couverture des défibrillateurs dont le nombre semble adapté au besoin de la population lausannoise, basé sur les éléments suivants :

- selon la DGS, le temps moyen d'intervention en urgence d'une ambulance du DisCUP sur le secteur de Lausanne entre la prise d'appel du 144 et l'arrivée auprès du patient est de 9 minutes et 12 secondes (médiane 7 minutes et 25 secondes) ;
- ce temps de déplacement des secours professionnels, même en urgence, reste partiellement incompressible. Dès lors, la collaboration entre d'un côté la CASU et de l'autre le témoin sur place, renforcé par les First Responders vaudois et le personnel de la police municipale s'avère des plus pertinente ;
- lorsqu'un appareil est disponible à proximité du lieu d'intervention, il doit être signalé aux témoins et utilisé dans les meilleurs délais. Toutefois, comme déjà mentionné, la plus-value de l'utilisation d'un défibrillateur s'inscrit dans la continuité d'un massage cardiaque précoce et efficace ;
- bien que pertinents, les défibrillateurs présents dans des lieux publics restent globalement peu utilisés ces dernières années malgré un nombre en augmentation.

Néanmoins, quelques pistes d'amélioration sont prévues. Parmi celles-ci :

- l'ensemble des services de la Ville de Lausanne pourraient s'assurer que les défibrillateurs dont ils sont dotés soient bien répertoriés dans la base de données cantonale et dans le cas contraire de procéder à leur annonce. Un processus de recensement des défibrillateurs disponibles auprès des services de l'administration lausannoise est en cours ;
- optimiser l'emplacement des défibrillateurs de l'administration lausannoise en les installant à l'extérieur afin de les rendre disponibles en tout temps ;

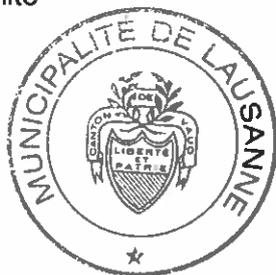
- finalement, une analyse pourrait être faite avec la collaboration de la DGS pour identifier les zones où la couverture géographique des défibrillateurs pourrait être encore améliorée. En effet, au vu des coûts d'acquisition et de maintenance d'un défibrillateur indiqués plus haut, une augmentation de l'offre non ciblée représenterait une charge financière non négligeable pour les comptes de la Ville de Lausanne.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Mountazar Jaffar.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 7 août 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe : cartographie AED « Grand Lausanne »